

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE

DU BUDGET PRIMITIF 2022

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

I- LE CADRE GÉNÉRAL DU BUDGET

L'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales la rédaction d'une note brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du budget primitif, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette note présente donc les principales informations et évolutions du budget primitif 2022 du Centre Communal d'Action Sociale de Montluel, qui compte 6989 habitants.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022.

Après le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), le budget primitif constitue le deuxième acte obligatoire du cycle budgétaire annuel du CCAS. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Président, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er Janvier au 31 Décembre de l'année civile.

Le budget 2022 du CCAS a été voté le 10 février 2022 par le conseil d'administration. Ce budget a été établi avec la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en développant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants.

Le budget du CCAS permet de secourir les personnes en difficulté sociale et/ou financière et d'organiser des moments de convivialité avec les aînés de la commune. Cette année 316 colis solo, 152 duos et 30 sucrés ont été distribués aux personnes de 70 ans et plus.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget du CCAS.

La section de fonctionnement inclut principalement les frais généraux de fonctionnement.

Le budget 2022, voté en dépenses et en recettes pour un montant de **296 152,04 €** est construit en deux parties :

- Une partie « fonctionnement » qui retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et régulière de la section du CCAS.
- Une partie « investissement » qui présentent les programmes d'investissements nouveaux.

Le CCAS de la commune a comme projet d'investissement pour 2022 la réfection de l'ancienne crèche communale, la continuité de la réfection des logements appartenant au CCAS ainsi que l'installation d'un défibrillateur à la Résidence des Marais.

II- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

A) GÉNÉRALITÉS :

Cette section permet à la commune d'assurer le financement des charges quotidiennes. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent du CCAS. Le CCAS maîtrise globalement ses dépenses de fonctionnement. Ces dépenses concernent principalement le repas des aînés, qui ont fortement augmentés, les bons d'achat et le versement d'aides financières à des personnes en difficulté ponctuelle.

B) LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Les recettes de fonctionnement correspondent à la subvention versée par la commune ainsi que la subvention de l'Etat permettant de financer partiellement le PRE. La part la plus importante des recettes du CCAS vient de l'encaissement des loyers. Le portage des repas représente 29 % du budget des recettes de fonctionnement. A cela s'ajoute l'excédent de fonctionnement reporté.

<u>Chapitre</u>	<u>libellés chapitre</u>	<u>Budget Primitif 2022</u>
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	68 500,00
74	Subventions d'exploitation	61 000,00
75	Autres produits de gestion courante	98 200,00
77	Produits exceptionnels	539,36
TOTAL	RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	228 239,36
002	Résultat reporté – Excédent de fonctionnement antérieur	1 967,64
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	1 967,64
<u>TOTAL</u>	<u>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u>	<u>230 207,00</u>

C) LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Les charges à caractère général sont constituées des frais liés à l'organisation du repas des aînés ainsi que la taxe foncière.

La commune de Montluel a décidé de mettre à disposition à titre gracieux une partie des agents communaux permettant une diminution de 50 % du budget prévisionnel sur ce chapitre.

Les autres charges de gestion courante, comprenant principalement les subventions aux associations locales et les aides et secours de toute nature.

Les dépenses exceptionnelles intègrent principalement pour 2022 une provision pour d'éventuelles annulations de titres sur exercices antérieurs.

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé</u>	<u>Budget Primitif 2022</u>
011	Charges à caractère général	181 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	25 000,00
65	Autres charges de gestion courante	8 207,00
67	Charges exceptionnelles	500,00
68	Dotations aux provisions	-
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 500,00
<u>TOTAL</u>	<u>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u>	<u>230 207,00</u>

III- LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

A) GÉNÉRALITÉS :

La section d'investissement concerne des actions qui modifient durablement le patrimoine du CCAS, en faisant varier sa valeur ou sa consistance.

B) LES RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Le CCAS n'a pas de recette d'investissement inscrite hormis la dotation aux amortissements et les dépôts de garantie.

<u>Chapitre</u>	<u>libellés chapitre</u>	<u>Budget Primitif 2022</u>
16	Dépôts et cautionnements reçus	3 000,00
024	Produit des cessions d'immobilisations »	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 500,00
<u>TOTAL</u>	<u>RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT</u>	<u>18 500,00</u>
001	Résultat reporté – Excédent d'investissement antérieur	47 445,04
<u>TOTAL</u>	<u>RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</u>	<u>47 445,04</u>
<u>TOTAL</u>	<u>RECETTES D'INVESTISSEMENT</u>	<u>65 945,04</u>

C) LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Les possibilités d'investissement sont de l'ordre de 65 945 € (travaux sur bâtiments ou achats de biens meubles et immeubles). Les remboursements de dépôts de garantie s'élèvent à 3 000 €.

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé</u>	<u>Budget Primitif 2022</u>
16	Emprunts et dettes assimilées	3 000,00
21	Immobilisations corporelles	62 945,04
<u>TOTAL</u>	<u>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u>	<u>65 945,04</u>

Montluel, le 10 février 2022
Le Président,
Romain DAUBIÉ